

ARRETE OM/2002 - 13/N° 128

Le Ministre de la culture et de la communication

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 26 mars 2002 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er – Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques (biens appartenant à la commune).

BOUCHES-DU-RHONE

MARSEILLE – Eglise Sainte-Marie-Madeleine-des-Chartreux :

- Maître-autel, marbres polychromes, 1893.
- Statue : Notre-Dame-du-Rosaire, marbre, fin XVIII^e siècle.
- Chaire à prêcher, bois de chêne, par l'atelier des frères Goyers de Louvain, 1863.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Bouches-du-Rhône, au maire de la commune propriétaire, et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 19 JUIN 2002

Pour le Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'Architecture et du Patrimoine,
et par délégation
Le Sous-directeur des monuments historiques,

François GOVEN